

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 75 (1966)
Heft: 5

Artikel: La Croix-Rouge en Suisse de 1866 à 1882
Autor: Lang, Rosmarie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683386>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Croix-Rouge en Suisse de 1866 à 1882

Rosmarie Lang

Le 17 juillet 1866 marque la date de fondation d'une Société nationale de Croix-Rouge en Suisse. Répondant à une invitation du *Général Henri Dufour* et du *Conseiller fédéral Jakob Dubs*, de nombreuses personnalités, représentant la plupart des cantons, se réunirent ce jour-là à Berne, dans la Salle du Conseil des Etats, en vue de constituer une Société de secours, conformément aux résolutions adoptées par la première Conférence internationale réunie à Genève du 26 au 29 octobre 1863.

A vrai dire, la création de la Société de secours nouvellement fondée à Berne avait été précédée de celle de la *section genevoise* qui, sans toutefois avoir le statut d'une société nationale de Croix-Rouge, avait été fondée le 17 mars 1864 par le « Comité International de secours aux militaires blessés », l'ancien Comité genevois des Cinq (voir notre article page 30).

La nouvelle Société nationale devait avoir son siège à Berne. L'assemblée constituante fut convoquée pendant une session des Chambres fédérales, et la majeure partie des 40 personnalités invitées étaient des parlementaires représentant toutes les régions du pays. La convocation qui leur avait été adressée précisait que « *d'autres assemblées générales ne seraient que rarement convoquées à l'avenir, vu que chaque membre devait plutôt déployer son activité sur le plan local* ». Cette précision laissait prévoir quelle serait la structure à venir de la Société.

Le procès-verbal de la séance n'indique pas combien de parlementaires, sur les 40 invités, assistèrent en fin de compte à l'assemblée constituante.

Celle-ci fut appelée à examiner un projet de statuts comportant six articles, établi par Gustave Moynier, président du Comité International et rédigé en langues française et allemande.

Deux points de ces statuts susciteront d'emblée de vives discussions: les buts de la Société et sa structure.

L'article 1 du projet de Moynier stipulait que le but principal de la Société « était de concourir au service sanitaire de l'armée suisse par tous les moyens dont elle pourrait disposer. L'assistance accordée par la Société concerne tout ce qui a trait au bien-être physique et moral des soldats,

en temps de paix comme en période de guerre ». Moynier limitait ainsi l'activité de la Société au cercle des personnes militaires prévu par la Convention de Genève. Son point de vue était partagé par plusieurs autres participants, dont le Général Dufour.

D'autres voix, en revanche, demandaient que la Société étende son activité « aux familles des militaires » en alléguant que, contrairement à d'autres armées, l'armée suisse comptait aussi des pères de familles et qu'il importait donc de se soucier du sort de ces dernières autrement qu'en les confiant aux bons soins de l'assistance.

La deuxième version fut adoptée à une faible majorité. L'article premier des statuts fut complété en conséquence et la Société prit pour nom celui d'*« Association de secours aux militaires suisses et à leurs familles »*. L'importance de cette adjonction se révéla lors de la guerre de 1870/71.

Selon l'article 4 du projet de Moynier, la Société devait se donner une structure centralisée. Mais l'on opta, à l'unanimité, pour une structure fédéraliste. La conséquence de cette décision ne devait également pas tarder à se faire jour et ceci sous un angle négatif.

L'Association nouvellement constituée désigna une Commission exécutive présidée par le *Conseiller fédéral Jakob Dubs*, de Berne et dont faisaient en outre partie le *Dʳ Samuel Lehmann*, de Berne, qui fut médecin en chef de l'Armée de 1857 à 1873, le *Conseiller fédéral Schenk*, de Berne, le *Colonel Meyer*, de Lucerne, et le *Professeur Rivier*, docteur en droit, de Berne, fonctionnant comme secrétaire.

Moynier, avisé de la constitution de l'Association de secours aux militaires suisses et à leurs familles avait tout d'abord salué cette initiative avec satisfaction; le 22 août, toutefois, il exprimait par écrit quelques craintes à l'égard de l'élargissement des buts qu'elle s'était fixés:

« Permettez-moi, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour vous faire remarquer combien il serait regrettable que votre Comité donnât trop d'importance à l'œuvre de l'assistance des familles des militaires. Je suis tout disposé à admettre que la dispensation de ce genre de secours rentre dans vos attributions et je ne suis point surpris que vos statuts en fassent mention, mais ce n'est évidemment pas là ce qui doit être votre grand et principal

but, et je ne puis me défendre d'une certaine crainte de voir ce point de vue prédominer dans l'Association, en lisant le protocole de la séance du 17 juillet. A mon sens, cette sphère d'activité ne doit être qu'accessoire, car elle est relativement simple et facile et n'exige pas de préparatifs ni d'études préalables; ce n'est pas non plus cette sorte d'assistance qui est la plus défective chez nous et à laquelle il est le plus urgent de pourvoir. J'ose donc espérer que votre Comité donnera surtout son attention au perfectionnement et au complément du service sanitaire, qui est la chose essentielle. La relation médicale de la guerre du Sonderbund par le Dr Flügel montre qu'il y a vingt ans notre organisation sanitaire laissait singulièrement à désirer, et malgré les améliorations qu'on y a introduites depuis cette époque, il est permis de concevoir quelques appréhensions, pour le cas où Dieu permettrait que le fléau de la guerre nous visitât. Il y a là pour votre association un champ de travail considérable et je ne saurais trop l'engager à en entreprendre le plus tôt possible l'exploitation. L'exposition universelle de Paris en 1867, où un emplacement spécial sera réservé au matériel sanitaire des armées, vous offrirait pour cela un point de départ indiqué, soit pour assurer la représentation de la Suisse dans ce concours international, soit pour mettre à profit les enseignements qui en résulteront. *

La création de « sections » ou « *d'associations cantonales* » de la Société était prévue à l'article 4 de ses statuts. Ses membres furent rendus attentifs à la chose par une circulaire datée du 27 août 1866 accompagnant le procès-verbal de l'assemblée constituante et les statuts de l'Association. Cette circulaire disait aussi:

« La Commission exécutive attache beaucoup de prix à ce que l'organisation de la Société soit développée le plus possible dans tous les cantons. Le sérieux de notre époque nous incite à prévoir tout ce qui pourrait servir la patrie en cas de danger. Nous n'envisageons pas organiser dès maintenant des collectes ni entreprendre de grands préparatifs en prévision d'une guerre. Par contre, il est nécessaire de mettre sur pied en temps voulu un organisme pouvant entrer en fonction en cas de guerre. »

La Société partageait par là les opinions de Moynier qui, prié par le Conseiller fédéral Dubs de soutenir la création d'une section cantionale genevoise (en remplacement du Comité genevois de 1864 qui semblait s'être dissous dans l'entre-temps) répondait en date du 9 novembre 1867 au Président de l'Association suisse:

« Mon opinion n'est pas, vous le savez, qu'il faille en temps de paix des Comités cantonaux, mais que le Comité central s'assure seulement dans chaque canton un

Hiver 1871: l'armée du Général Bourbaki, forte de 84 000 hommes dont 16 000 malades demande asile à la Suisse. Le service sanitaire, auquel de nombreux collaborateurs volontaires des comités cantonaux de l'Association de secours aux militaires suisses et à leurs familles participent, est organisé par les autorités militaires cantonales.



correspondant bien qualifié qui le représente, exécute ses instructions et, en cas de guerre, prenne l'initiative pour la formation de Comités locaux. »

Cette réticence eut pour conséquence que, quatre ans plus tard, lorsque le danger de guerre se fit vraiment menaçant, il n'existeit que 7 association cantonales soit dans les cantons de Thurgovie, Bâle-Ville, Zurich, Appenzell Rh.-Ext., Uri, Soleure et Argovie.

Toutes les autres associations cantonales ne se créèrent qu'en 1870 (voir notre article p. 31).

Le Conseil fédéral fut avisé officiellement de la constitution de l'Association de secours aux militaires suisses et à leurs familles le 14 août 1866. Conjointement, la Société sollicitait d'une part, la franchise de port, telle qu'elle était accordée déjà à l'étranger aux Sociétés de secours, la fourniture, d'autre part, de drapeaux et de brassards portant « le signe de la Convention de Genève », conformément à l'article 7 de ladite convention.

La franchise de port sollicitée fut accordée et le 30 août déjà le Département militaire fédéral demandait des précisions quant au nombre et à la forme des drapeaux et des brassards requis, dont il approuvait la remise. En reconnaissant et en soutenant aussi promptement la Société de secours nouvellement constituée, la Suisse prouva avec quel sérieux elle considérait la portée de son adhésion à la Convention de Genève. Elle le prouva aussi en adressant, le 22 décembre 1866 déjà, une circulaire émanant du Conseil fédéral aux directions militaires cantonales pour les aviser de l'emploi conventionnel de drapeaux et de brassards portant croix rouge. Cette circulaire était en outre accompagnée d'une « ordonnance concernant les drapeaux nationaux et internationaux utilisés pour protéger les hôpitaux, les ambulances et les places de pansement », ainsi que d'une « ordonnance concernant les brassards internationaux ».

Outre la requête qu'il avait adressée au Conseil fédéral en vue d'obtenir la franchise de port, le Président Dubs avait également écrit à la Direction générale de la « Conférence des chemins de fer suisses » pour lui demander que le personnel volontaire de l'Association de secours porteur du brassard puisse bénéficier de titres de transports gratuits. L'on s'étonnera peut-être un peu aujourd'hui d'apprendre avec quelle bonne grâce il fut répondu affirmativement à cette requête. A ce propos, relevons qu'en 1870, la « Conférence des chemins de fer suisses » et la « Société des bateaux à vapeur » accordèrent également fort généreusement la franchise de port pour les envois de secours. Ce fait est d'autant plus remarquable qu'à l'époque les entreprises de transports étaient généralement des entreprises privées.

*

Eté 1870. La guerre a éclaté entre la France de Napoléon III et la Prusse. La Suisse mobilise son armée pour assurer sa neutralité et garder ses frontières. Le Général Hans Herzog prend la direction générale des troupes.

Le 19 juillet, le Département militaire fédéral adresse à toutes les personnes militaires et civiles l'ordre de « tout mettre en œuvre pour que les prescriptions de la Convention de Genève soient observées ».

Ainsi donnait-on connaissance des dispositions de la Convention de Genève de 1864 et de son article additionnel de 1868 à l'armée suisse et aux autorités.

Conformément à une résolution de la Conférence Croix-Rouge de Berlin de 1869, le Comité international ouvrit le 18 juillet, à Bâle, une Agence devant fonctionner comme office de liaison entre les Sociétés nationales de Croix-Rouge des pays belligérants et les Sociétés des Etats neutres (voir notre article aux pages 26 à 30).

Et l'Association de secours aux militaires suisses et à leurs familles? Elle se révéla alors être une organisation plutôt lâche. Depuis 1866, en effet, l'on n'avait pour ainsi dire rien préparé. Il n'existaient que quelques rares comités cantonaux et l'on se reposait sur l'idée « qu'une aide spontanée serait apportée au bon moment, en cas de besoin ».

Reunie le 19 juillet 1870, la Commission exécutive lance un appel à la population pour l'inviter à adhérer à la Société. Elle invite également les associations cantonales existantes à se mettre au travail et préconise par ailleurs la création de nouveaux comités. Elle fait état des devoirs que la Société doit remplir vis-à-vis des troupes suisses mobilisées, comme aussi en faveur des blessés des armées en guerre. En attendant le décret de décisions nationales, les associations cantonales sont invitées à constituer des réserves d'objets sanitaires, de matériel d'ambulances, de moyens de transports. De même, les comités cantonaux sont-ils priés « d'annoncer à l'Association les inscriptions volontaires d'hommes et de femmes désireux de donner des soins aux blessés et aux malades ». Les dons destinés aux blessés des armées belligérantes doivent être adressés directement à l'Agence internationale de Bâle. La Commission exécutive s'adjoint spontanément trois nouveaux membres le 23 juillet: le Professeur Äby, le directeur de la Monnaie fédérale Escher et le Professeur Muller, tous trois de Berne. Elle s'intitulera dès lors « Comité exécutif ».

En l'espace de quelques semaines, plusieurs comités cantonaux se créent et le Comité exécutif convoque à Berne, le 9 août, une Assemblée générale des comités cantonaux de l'Association, séance à laquelle participeront 28 délégués représentant 19 cantons.

Après l'audition d'un exposé sur l'histoire et les tâches de la Croix-Rouge, l'assemblée décide un programme d'activité. Les associations

En 100 ans, 14 présidents centraux se sont succédé à la tête de la
Croix-Rouge suisse

Association de secours aux militaires suisses et à leurs familles:

1866—1882

- | | |
|-----------|---|
| 1866—1872 | Conseiller fédéral <i>Jakob Dubs</i> , Berne |
| 1872—1882 | Conseiller fédéral <i>Karl Schenk</i> , Berne |

Société centrale suisse de la Croix-Rouge
1882—1914

- | | |
|-----------|--|
| 1882—1885 | Pasteur <i>W. Kempin</i> , Zurich |
| 1886—1902 | D ^r méd. <i>A. Stähelin</i> , Aarau |

cantonales sont chargées de la propagande, de la collecte de fonds et de la mise sur pied d'actions de secours. Le Comité exécutif doit être tenu au courant, chaque semaine, du déroulement des actions, du montant des recettes perçues, de celui des dépenses engagées, de l'importance des dons en nature recueillis. Il doit avoir connaissance aussi des inscriptions de volontaires. Pour sa part, il est tenu d'assurer la coordination des tâches, de donner des informations sur les besoins signalés et de publier des directives. Ainsi avait-on posé les jalons d'un programme de travail de vaste envergure touchant plusieurs domaines. Mais aucun préparatif encore n'avait été fait dans le champ de travail essentiel de la Société: sa participation au service sanitaire de l'armée suisse. En 1866, en effet, l'on n'avait pas jugé opportun de former d'emblée des infirmiers et l'on s'était borné à prévoir une instruction et une organisation rapides en cas de guerre. Et cette collaboration souhaitée au service sanitaire de l'armée n'avait été fixée d'aucune façon.

Le 3 août, le Président Dubs demanda par conséquent au Général Herzog de mettre un officier sanitaire supérieur à la disposition de l'Association de secours en qualité de conseiller et d'homme de liaison entre cette dernière et l'Etat-major général. Le Général répondit à cette requête et désigna en qualité de « Commissaire fédéral auprès de l'Association de secours » le Major sanitaire Gottlieb Schnyder, de Fribourg, médecin de division.

Ce dernier ne perdit point de temps et établit rapidement un programme fort détaillé des tâches de l'Association, programme qui fut publié en août 1870, après avoir été approuvé par le Comité exécutif. L'on y trouve un compte-rendu précis des tâches dévolues à la Société, soit: la mise sur pied de formations de personnel pour le transport et les soins des soldats blessés et malades — avec allusion à la nécessité de faire subir une

instruction préalable à ce personnel —, la nécessité aussi de tenir prêtes des réserves de matériel de pansement, de soins et de désinfection, la constitution également de réserves de vivres, la mise sur pied enfin d'hôpitaux de secours. Il n'est pas surfaît de voir dans la personne du Major Schnyder le précurseur des médecins-chefs de la Croix-Rouge dont la fonction sera instituée ultérieurement.

L'on renonça toutefois à la mise sur pied des formations de volontaires préconisées, vu l'évolution prise par les événements de guerre qui, en septembre déjà, permirent de démobiliser une grande partie des troupes de couverture de frontières.

Néanmoins, l'Association de secours rendit de très grands services aux gardes-frontières en leur remettant des vêtements, des chaussures, du linge chaud. A cette « assistance aux soldats » s'ajoute « l'assistance à leurs familles ». A cette époque, en effet, le soldat appelé sous les drapeaux ne bénéficiait d'aucune indemnité pour perte de gain ni d'autres prestations sociales. Bien des familles de soldats mobilisés ne tardaient donc pas à tomber dans le besoin. L'activité que l'Association de secours déploya dans ce domaine fut grandement appréciée par les autorités et la population. Grâce aux dons en espèces et en nature recueillis par les comités cantonaux, de nombreuses familles de militaires mobilisés purent être rapidement secourues. Parallèlement, l'Association de secours élargissait son activité sur le plan de l'entraide internationale.

En juillet 1870, la « Société de secours aux blessés militaires » de Paris et le « Central-Comité der Deutschen Vereine zur Pflege im Felde verwundeter und erkrankter Krieger » avaient adressé des demandes d'aide à l'Association de secours.

A la suite de ces appels, des dons en espèces et en nature affluèrent de toute part. Ils furent pour la plupart transmis aux bénéficiaires par le

canal de l'Agence internationale de Bâle.

La population suisse s'intéressait beaucoup aussi à l'envoi de volontaires dans les pays en guerre. L'Association de secours offrit à la France et à l'Allemagne la collaboration de médecins. La France répondit par l'affirmative. L'Allemagne, par contre, observa une certaine retenue, ses propres contingents de volontaires étant suffisants. En définitive, aucun médecin ne fut délégué ni en France ni en Allemagne par les soins de l'Association de secours.

Les comités cantonaux lancèrent une « collecte en argent en faveur des lazarets des Etats belligérants » à la fin du mois d'août. Alors même que l'opportunité de cette action ait été mise en doute, l'on récolta rapidement une somme de Fr. 40 000.— dont la moitié fut transmise aussitôt au « Central-Comité der deutschen Vereine », alors que la part destinée à la France ne put être utilisée que beaucoup plus tard, soit en faveur des lazarets français installés à la frontière suisse, soit des lazarets exploités à Paris par des citoyens suisses.

Les comités cantonaux furent appelés également à trouver des places gratuites pour des soldats ayant besoin de soins ou de séjours de convalescence. L'on songeait surtout à des cures thermales. Comme ni l'automne ni l'hiver ne sont des saisons idéales pour de tels séjours, les comités cantonaux montrèrent quelque réticence à l'égard du projet. De même, les gouvernements des pays belligérants ne démontrèrent-ils que peu d'empressement à envoyer des patients en Suisse. Quoiqu'il en soit, l'on disposait de 200 places gratuites qui furent ultérieurement occupées en partie par des blessés de guerre français, en provenance des hôpitaux de Strasbourg, qui furent évacués en transit par la Suisse.

Une autre question se posait encore: celle d'une aide à apporter à la population civile victime de la

| | |
|-----------|--|
| 1902—1905 | <i>H. Hagenmacher</i> , avocat, Zurich |
| 1906—1908 | Conseiller d'Etat <i>E. von Steiger</i> , Berne |
| 1908—1909 | <i>M. Pestalozzi</i> , président de la ville de Zurich, Zurich |
| 1910—1914 | Conseiller national <i>J. Iselin</i> , colonel commandant de corps, Bâle |

Croix-Rouge suisse dès 1914

| | |
|-----------|--|
| 1914—1918 | Le même |
| 1919—1928 | D ^r méd. <i>Carl Bohny</i> , colonel, ancien Médecin-chef de la Croix-Rouge, Bâle |
| 1928 | D ^r méd. <i>A. Kohler</i> , Lausanne |
| 1929—1939 | D ^r méd. <i>A. von Schulthess-Rechberg</i> , Zurich |
| 1939—1946 | <i>J. von Muralt</i> , docteur en droit, colonel-divisionnaire, Zurich |
| 1946—1954 | <i>G. A. Bohny</i> , docteur en droit, Bâle |
| dès 1954 | Professeur <i>A. von Albertini</i> , docteur en médecine, Zurich |

guerre, en Alsace et en Lorraine notamment. Invitées à étudier le problème par le Comité exécutif, certaines associations cantonales estimèrent que ce genre d'activité dépassait le cadre de leurs possibilités. D'autres, en revanche, mirent sur pied diverses actions au bénéfice de ces populations. Plus tard encore, les comités cantonaux prirent une part active au sort des réfugiés de la ville de Strasbourg partiellement détruite par un bombardement et, en automne 1870, 4000 femmes et enfants de cette ville trouvèrent asile en Suisse.

Au cours de l'hiver 1870/71, la colonie suisse de Paris, partageant le sort des habitants de la capitale française, tombèrent dans un état de grand dénuement.

Répondant à un appel du Conseil fédéral, l'Association de secours dont l'état des finances paraissait satisfaisant, décida d'accorder un don de Fr. 4000.—.

La démobilisation partielle de l'armée suisse et l'armistice conclu entre la France et l'Allemagne paraissaient être le signal d'un ralentissement de l'activité de l'Association de secours. Mais un fait nouveau allait survenir: l'entrée en Suisse, au cœur de l'hiver 1871, de l'armée du Général Bourbaki forte de 84 000 hommes dont 16 000 devant être hospitalisés. Le service sanitaire fut organisé par les autorités militaires cantonales. Alors même que des précisions nous manquent à ce sujet, il est permis de supposer que de nombreux collaborateurs volontaires des comités cantonaux de l'Association de secours participèrent à ce service.

En mars 1871, la guerre était terminée. La majeure partie des internés français avaient quitté notre pays. Le Comité exécutif convoqua les associations cantonales à une assemblée générale qui se déroula à Berne le 17 avril.

Par modestie — et c'est bien regrettable — l'on renonça à rédiger un rapport général sur l'activité dé-

ployée par la Société au cours des mois écoulés; l'on décida par contre de conserver les rapports des comités cantonaux dont il n'existe plus qu'une petite demi-douzaine aujourd'hui!

Les comptes présentaient un solde actif de Fr. 22 707.19. Une somme de Fr. 20 000.— fut gardée en caisse, le reste étant distribué à diverses institutions de bienfaisance.

La Société limita à nouveau ses tâches à un minimum. Le Comité exécutif continuait de grouper cinq membres. Les cantons désignèrent chacun un représentant qui devait garder le contact et l'on renonça à la perception des cotisations de membres. Les associations cantonales ne devaient plus organiser de collecte qu'en cas de besoin pressant. L'ancien Comité exécutif fut confirmé dans ses fonctions.

Ce n'était pas encore tout à fait la fin de l'Association de secours aux militaires suisses et à leurs familles, mais le début de la fin. Selon ses statuts, en effet, la Société n'avait à assumer aucune tâche en temps de paix. Les comités cantonaux se dissolvinrent et petit à petit leurs hommes de liaison abandonnèrent leur fonction.

En 1872, le Conseiller fédéral Schenk fut nommé président en remplacement du Conseiller fédéral Dubs. Le Comité exécutif se réunit encore à cinq reprises, soit en 1873, 1874, 1876, 1878 et 1881.

La Société demeura néanmoins en contact avec le Comité international de Genève, ainsi que l'atteste une lettre confidentielle adressée en 1873, au Président Schenk par Moynier qui se plaignait des agissements « d'un certain Monsieur Henry Dunant que vous connaissez, je suppose, au moins de nom »...

Ainsi, l'Association de secours aux militaires suisses et à leurs familles tomba-t-elle lentement dans l'oubli et le Pasteur Kempin dut être pas mal surpris d'apprendre l'existence de cette dernière lorsqu'il décida, en

1882, de fonder la « Société centrale suisse de la Croix-Rouge ». Moynier ne fut guère ravi de cette initiative et demanda au Conseiller fédéral Schenk de s'opposer à la fondation de la « soit-disant société suisse de la Croix-Rouge ».

Ce que ne fit point l'Association de secours qui se considéra plutôt comme les cendres dont renait le phénix... Une séance commune eut lieu le 10 mai 1882, en vue de régler la succession. Il y fut décidé que la Société centrale devrait représenter la Croix-Rouge de Suisse au sein des organes internationaux.

Il ne restait donc plus au Comité exécutif qu'à informer les membres de l'Association de secours de la décision prise, en les invitant à adhérer à la nouvelle « Société centrale suisse de la Croix-Rouge » comme le faisaient pour leur part les derniers membres du Comité exécutif eux-mêmes. Le Conseil fédéral suisse fut mis aussi au courant de la situation et prié de gérer le fonds de l'Association de secours qui s'élevait alors à Fr. 26 844.—. Le Conseil fédéral donna suite à cette requête par arrêté du 12 septembre 1884. Le fonds de secours constitué à l'époque par l'Association fut réservé aux militaires suisses. Selon un arrêté fédéral du 14 janvier 1902, il fut affecté dès cette date au Fonds fédéral Winkelried.

Ainsi se termina la première étape de l'histoire de la Croix-Rouge.

Cet article a été rédigé sur la base des archives de l'Association de secours aux militaires suisses et à leurs familles; ces documents sont presque complets. Il manque toutefois des rapports et comptes rendus généraux. Les procès-verbaux de l'Association sont conservés aux Archives fédérales, à Berne.

*